

maisons & boutiques; même aux foires, à quelque jeu de hazard que ce puisse être, particulièrement aux Dez & aux jeux appelez le Hôca, la Bassete, Pharaon, & le Lansquenet; sous quelque nom ou forme qu'ils puissent être deguisez: même à toutes personnes de quelque état ou condition qu'elles soient, de jouer ausdits jeux de hazard; à peine contre ceux qui auront tenu academie ou assemblée de jeu; & donné à jouer chez eux, de trois mille livres d'amande; & de mille livres d'amande, contre ceux qui auront joué, applicables le tiers au Roi, le tiers à l'Hôpital, & l'autre tiers au Denonciateur; & en cas de recidive, d'être bannis de la Ville & Fauxbourg de Paris: La Cour ordonne que les condamnations pourront être prononcées par le Lieutenant Général de Police, sur la déposition uniforme de deux témoins, ou sur les Procès verbaux de deux Commissaires au Chatelet &c.

*Arrêt pour
les Mon-
noyes.*

IX. Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 22. Fevrier, il est ordonné que les anciennes especes d'or & d'argent, seront encore reçues jusqu'au premier d'Avril, dans les Bureaux des recettes Royales, sur le pied fixé par l'Arrêt du 28. Decembre, qui est de treize livres dix sols le Louis d'Or, & trois livres treize sols l'Ecu: les pieces de vingt sols à quinze sols quatre deniers: & celles de dix sols à 7. sols 2. deniers, mais ces anciennes especes sont décriées dans le commerce.

*Ordonnan-
ce du Roi en*

X. Comme par l'établissement de l'Hôtel Royal des Invalides, on ne peut y recevoir que